

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 15 octobre 2024, par laquelle Monsieur DANJOU Guillaume Rue des Déportés en CROZON demande l'autorisation d'occuper une place de parking pour une remorque, au droit du 34 boulevard de la Plage à CROZON, afin de permettre un déménagement, du 15 au 19 octobre 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 15 au 19 octobre 2024**

Monsieur DANJOU est autorisé à occuper une place de parking au droit du 34 boulevard de la Plage en CROZON, afin de stationner une remorque pour un déménagement.

ARTICLE 2 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Police Municipale

Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 15 octobre 2024.

Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN